

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-111

Séance du 04 décembre 2025  
Convoqué le 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, CEAS

Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget primitif Principal M57 développé des Orres pour l'exercice 2025, et ses décisions modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4,

**Considérant** le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

**En dépenses d'investissement :**

-OP 151 – Requalification Centre Station- PM - au 2313 :	+ 5 000 €
-OP 568 – Vie des Orres – au 2181 :	+ 1 000 €
-OP 220 – Rénovation église - au 2031 :	- 5 000 €
-OP 580 – Novaltitude - au 2031 :	- 1 424 €
-OP 562 – Travaux sylvicoles - au 2128 :	+ 2 050 €
-OP 582 – Réhabilitation des services techniques – au 2313 :	+ 293 000 €
-Au 20415342 – Epic Bâtiments et installations :	+ 142 999,70 €
-Au 21318/041 Autres bâtiments publics OP 390 :	+ 124 999,49 €
-Au 21538/041 Installations autres réseaux :	+ 1 074,67 €
-Au 2128/041 Autres agencements et aménagements terrains :	+ 600,15 €
-Au 21318/041 Autres bâtiments publics :	+ 1 279,99 €
-Au 21321/041 Immeubles de rapport :	+ 1 680 €
-Au 21311/041 Bâtiments administratifs :	+ 360 €
-Au 21312/041 Bâtiments scolaires :	+ 462 €

**Soit + 568 082 €**

**En recettes d'investissement :**

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement :	+ 323 456,03 €
-Au 10222 – FCTVA :	+ 70 000 €
-OP 151 – Requalification Centre Station- PM - au 1322 :	+ 44 169,67 €
-Au 2315/041 OP 390 :	+ 124 999,49 €
-Au 2033/041 Publications :	+ 5 456,81 €

**Soit + 568 082 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 568 082 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.**

**En dépenses de fonctionnement**

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :	+ 323 456,03 €
-Au 739178 – Autres reversements sur impôts et taxes (taxes séjours) :	+ 170 000 €
-Au 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	- 20 000 €
-Au 65736221 – EPIC non dotés de la personnalité morale :	- 132 793,22 €
-Au 6561 – Participations Organismes de regroupement :	- 22 000 €
-Au 60632 – Fournitures de petit équipement :	- 10 000 €
-Au 615228 – Entretien autres bâtiments :	- 30 000 €
-Au 617 – Études et recherches :	- 10 000 €
-Au 627 – Services bancaires et assimilés. :	- 4 000 €
-Au 63513 – Autres impôts locaux :	- 20 000 €
-Au 60611 – Eau et assainissement :	- 5 000 €
-Au 60612 – Énergie - Électricité :	- 5 000 €
-Au 60621 – Combustibles :	- 10 000 €
-Au 60633 – Fournitures de voirie :	- 5 000 €
-Au 60622 – Carburants :	- 10 000 €
-Au 6333 – Participation à la formation professionnelle continue :	- 3 000 €
-Au 64111 – Rémunération personnel titulaire :	- 10 000 €
-Au 64118 – Autres indemnités :	- 7 000 €
-Au 64131 – Rémunérations non titulaires :	- 10 000 €
-Au 6451 – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. :	- 10 878,81 €
-Au 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants :	+ 1 216 €

**Soit + 170 000 €**

**En recettes de fonctionnement :**

-Au 70878 – Remboursements frais par des tiers :	+ 20 000 €
-Au 731721 – Taxe de séjours :	+ 150 000 €

**Soit + 170 000 €**

**Soit un réajustement budgétaire total de + 170 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°5 du BP Principal 2025 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX



Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
005-210500989-20251204-2025-111-DE  
Date de réception préfecture : 05/12/2025